

Conseil Municipal du 30/06/2025

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, Mme MORIN-FREBOURG, Mme NOEL, M. PERON, Mme RAULT, Mme DEBORD, M. DUGUE, M. BOISRAMÉ.

Absents excusés : M. DESTAYS, Mme DETOC, M. CLOLUS, Mme COUTELLIER, Mme BOIVIN, Mme HÉRISON.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; Mme NOEL est ainsi désignée pour assurer ces fonctions.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Procès-Verbal de la séance du 26 mai 2025
2. Révision du loyer situé 2 rue Yvonnick Laurent
3. Convention ALSH de Saint-Aubin d'Aubigné – année scolaire 2025-2026
4. Curage des fossés – choix du prestataire
5. Fourniture de repas au restaurant scolaire : choix du prestataire
6. Travaux de peinture de la salle des fêtes : choix du prestataire
7. Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et création d'un poste d'adjoint technique
8. Transfert de compétences assainissement collectif
9. Questions diverses

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout du point n°9 : Convention ALSH de Sens de Bretagne à compter du 1^{er} septembre 2025.

1. Délibération n°2025/55 : Procès-verbal de la séance du 26 mai 2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 26 mai 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2025

ADOPTÉ : à 9 voix POUR

2. Délibération n°2025/56 : révision du loyer du logement communal situé 2 rue Yvonnick Laurent

M. le Maire informe l'assemblée que des travaux importants (peinture murs, revêtements sols, nouveaux radiateurs) ont été réalisés dans le logement communal situé 2 rue Yvonnick Laurent et propose l'augmentation du loyer mensuel.

M. le Maire précise le loyer de ce T4 de 70 m2 est actuellement de 482.05 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Autorise M. le maire à augmenter le loyer de ce logement suite aux importants travaux effectués,
- Fixe le montant du loyer à 600 €, à la date d'entrée du nouveau locataire
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ : 9 voix POUR

3. Délibération n°2025/57 : Convention ALSH de Saint-Aubin d'Aubigné année scolaire 2025-2026

M. le Maire rappelle que la fréquentation des centres de loisirs de la communauté de communes par les enfants habitant la commune est réalisée en référence à des conventions entre les communes.

Par lettre du 4 juin 2025, Monsieur le Maire de Saint-Aubin d'Aubigné a transmis une convention concernant l'accueil des enfants de la commune à compter du 1^{er} septembre 2025.

Pour la convention pour l'accueil des enfants à l'ALSH, le tarif demandé à la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon est de 15.00 € par journée de présence et de 7.50 € par demi-journée de présence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte la convention susnommée
- accepte la participation de la commune pour un montant de 15.00 € par journée et par enfant et de 7.50 € par demi-journée et par enfant
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉ : à 9 voix POUR

4. Délibération n°2025/58 : Curage des fossés : choix du prestataire

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée les besoins en curage de fossés existants sur le territoire communal, en particulier dans certains quartiers de la commune.

Deux entreprises ont été consultées pour présenter un devis aux fins de la réalisation de ces travaux d'entretien de fossés (*curage*) aux lieu-dits « La Haute Teillais » et « Le Petit Coudray ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Retient l'offre de l'entreprise de terrassement MOUTEL Alain pour un montant de 0.95 € HT par mètre linéaire,
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le devis de l'entreprise susvisée.

ADOPTÉ : à 9 voix POUR

5. Délibération n°2025/59 : Restauration scolaire : consultation fourniture de repas, choix du prestataire

M. le Maire expose qu'une consultation visant à retenir un prestataire pour la fourniture de repas à la cantine pour une durée d'un an renouvelable deux fois a été lancée dans le cadre d'un marché suivant une procédure adaptée. A ce titre, un avis d'appel public à la concurrence est paru dans le journal d'annonces légales « 7 jours » avec une date limite de remise des plis fixée au 28 mai 2025 – 12h00.

Le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur la plateforme de dématérialisation « e-megalis ». Les plis devaient être remis par voie dématérialisée.

Deux entreprises ont répondu dans les délais impartis.

Le président de la CAO a présenté le rapport d'analyse des offres lors de la Commission d'Appel d'Offres du 30 juin 2025 ; la CAO a émis un avis favorable à l'attribution du marché de fournitures de repas pour le restaurant scolaire à l'entreprise RESTORIA (Sélection 3) : liaison froide, tarifs : maternelle : 3.414 €, élémentaire 3.586 €, adulte : 4.126 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Retient l'offre de l'entreprise RESTORIA (Sélection 3) dans le cadre du marché « Restauration scolaire fournitures de repas » ;
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le marché avec l'entreprise susvisée.

ADOPTÉ : 9 voix POUR

6. Délibération n°2025/60 : Restauration scolaire : consultation fourniture de repas , choix du prestataire

M. le Maire informe l'assemblée que la salle des fêtes nécessite e nécessite un rafraichissement. Les travaux consistent à repeindre l'ensemble des murs et boiseries.

La commission d'appel d'offres réunie le 30 juin 2025 a donné un avis favorable à l'offre de l'entreprise Duhamel pour un montant de 5 565.60 € pour les travaux de peinture de la salle des fêtes.

M. le Maire propose de retenir à l'offre de l'entreprise Duhamel pour un montant de 5 565.60 € pour les travaux de peinture de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Retient l'offre de l'entreprise Duhamel pour un montant de 5 565.60 € pour les travaux de peinture de la salle des fêtes.
- Indique que les crédits sont inscrits au budget 2025 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ : 9 voix POUR

7. Délibération n°2025/61 : Restauration scolaire : consultation fourniture de repas , choix du prestataire

Vu l'arrêté n°2020/187 du 24 décembre 2020 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et de créer un poste d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- décide la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et la création d'un poste d'adjoint technique.
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ : 9 voix POUR

8. Délibération n°2025/62 : Restauration scolaire : consultation fourniture de repas , choix du prestataire

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, et notamment ses articles 64 et 66,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-45 du 27 juin 2019 actant la prise de compétence assainissement par la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné au 1^{er} janvier 2020 avec une possibilité de report jusqu'au 1^{er} janvier 2026 au plus tard,

Vu la loi n°2025-237 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement ».

Vu la délibération du conseil municipal n°2025/53 du 26 mai 2025 sollicitant une délégation de la compétence communautaire de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026,

Vu l'article L. 5211-17-2 du CGCT permettant le transfert d'une compétence facultative sur un périmètre partiel de la Communauté de Communes,

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16,

M. le Maire informe l'assemblée que les compétences eau et assainissement des communautés de communes ne sont plus obligatoires au 1^{er} janvier 2026 du fait de la suppression des dispositions légales antérieures, mais redeviennent facultatives au sens où elles ré-intègrent le II de l'article L. 5214-16 du CGCT.

La loi permet également aux communautés de communes compétentes de déléguer, par convention, tout ou partie des compétences « eau » et « assainissement », ainsi que la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines à l'une des communes membres ou à un syndicat de communes inclus en totalité dans son périmètre.

Une consultation des communes a été réalisée sur le mois de mai et début juin pour que chacune se positionne sur sa volonté de s'inscrire ou non dans un service communautaire de l'assainissement collectif au 1er janvier 2026.

5 communes ont exprimé leur volonté de conserver la compétence assainissement collectif au niveau communal :

- Aubigné
- La Mézière
- Saint-Aubin d'Aubigné
- Vieux-Vy sur Couesnon
- Vignoc

Il est donc proposé à chaque commune du Val d'Ille Aubigné de valider le transfert facultatif de la compétence assainissement collectif au 1er janvier 2026 à la Communauté de Communes sur un périmètre partiel de 14 communes, n'intégrant pas les communes précitées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VALIDE le transfert de la compétence facultative « assainissement collectif », sur un périmètre partiel de la Communauté de Communes, à compter du 1er janvier 2026,
- FIXE ce périmètre partiel aux 14 communes suivantes :

- Andouillé-neuville
- Feins
- Gahard
- Guipel
- Langouët
- Melesse
- Montreuil-le-Gast
- Montreuil-sur-Ille
- Mouazé
- Saint-Germain sur Ille
- Saint Gondran
- Saint-Médard sur Ille
- Saint-Symphorien
- Sens-de-Bretagne

ADOPTÉ : 9 POUR

9. Délibération n°2025/63 : Restauration scolaire : consultation fourniture de repas, choix du prestataire

Monsieur le Maire donne lecture, aux membres de l'assemblée, de la convention transmise par la commune de Sens de Bretagne par laquelle celle-ci s'engage à accueillir les enfants de Vieux Vy sur Couesnon dans son centre de loisirs, à compter du 1^{er} septembre 2025, pour une durée d'un an renouvelable chaque année par tacite reconduction, contre une participation financière de :

- 17.00 € par journée de présence ;
- 8.50 € par demi- journée de présence.
- Une participation aux frais de fonctionnement de 1.50 euros par repas sur le temps scolaire et périscolaire est demandée à chaque commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les termes de la convention et notamment la participation financière dans les conditions susvisées.
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire et, notamment, ladite convention.
- Souhaite des précisions concernant le calcul et l'augmentation des tarifs

ADOPTÉ : à 9 voix POUR

Fin de la séance à 21h00.

A Vieux-Vy Sur Couesnon, le 30 juin 2025

Le Maire,
Pascal DEWASMES

